

GRILLE TARIFAIRE¹



De nouveaux sentiers à explorer ensemble

Assistance et assurance vélo

Valeur assurée jusqu'à	Vélo ²		Vélo électrique ³	
	Vol	Vol, dégâts et panne	Vol	Vol, dégâts et panne
€ 350,00	€ 28,20	€ 46,20	€ 55,00	€ 75,00
€ 400,00	€ 28,20	€ 46,80		
€ 450,00	€ 28,80	€ 49,20		
€ 500,00	€ 30,60	€ 52,20		
€ 600,00	€ 35,40	€ 57,60		
€ 700,00	€ 38,40	€ 63,00		
€ 800,00	€ 44,40	€ 67,80		
€ 900,00	€ 53,40	€ 72,00		
€ 1 000,00	€ 63,00	€ 75,60		
€ 1 200,00	€ 66,00	€ 79,20	€ 60,00	€ 75,00
€ 1 400,00	€ 69,00	€ 87,60		
€ 1 600,00	€ 75,00	€ 96,60		
€ 1 800,00	€ 81,00	€ 105,00		
€ 2 000,00	€ 87,00	€ 107,40		
€ 2 500,00	€ 102,00	€ 114,60		
€ 3 000,00	€ 117,00	€ 128,40		
€ 3 500,00	€ 132,00	€ 139,20		
€ 4 000,00	€ 144,00	€ 154,80		
€ 4 500,00	€ 162,00	€ 170,40		
€ 5 000,00	€ 180,00	€ 187,80	€ 100,00	€ 120,00
€ 5 500,00			€ 105,00	€ 130,00
€ 6 000,00			€ 110,00	€ 140,00

Primes valables à partir du 1/9/2022-VI-AA-F-04-20 - E. R. Willem Snijders, 32, Boulevard Roi Albert II, 1000 Bruxelles - numéro d'entreprise : 0857.437.919

¹ Les montants indiqués sont des primes annuelles. Les montants incluent la taxe d'assurance.
² Vélos de ville / VTT (électriques) / vélos de course / vélos cargo (électrique)
³ Vélos de ville électrique jusqu'à 25km/h

Vous souhaitez formuler une remarque ?
Prenez contact avec notre service
Quality via quality.be@allianz.com ou
prenez contact avec
l'ombudsman des assurances
via info@ombudsman.as ou par courrier
au Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.

Toutes les assurances souscrites sont
soumises au droit belge.
Ce document est un résumé sans valeur
contractuelle.

veuillez consulter nos conditions
générales sur
www.allianz-assistance.be

Allianz Partners
AWP P&C S.A. Belgian Branch
32, Boulevard Roi Albert II
1000 Bruxelles, Belgique

Agréé sous le code 2769
Tél: + 32 2 290 64 68



ASSURANCE VÉLO

Elle vous assure toute l'année contre le vol, en incluant le dépannage et les dégâts matériels.

Quel type de vélo ?

- Vélos de ville, VTT (électriques), vélos de course et vélos cargo (électrique) d'une valeur de maximum € 5 000
- Vélos de ville avec assistance électrique jusqu'à 25 km/h d'une valeur de maximum € 6 000
- Vélos de seconde main (maximum 3 ans inclus)

LES GARANTIES	Vélos électrique	Vélos de ville, VTT (électriques), vélos de course et vélos cargo (électrique)
Couverture contre le vol	• couverture mondiale • pas de dépréciation les trois premières années • franchise de 20 %	• couverture mondiale • pas de dépréciation les trois premières années • franchise de 20 % sur les VTT et vélos de course
Couverture dégâts matériels	• couverture mondiale • dégâts aux vélos en cas de collision, vandalisme et accidents • franchise de 20 %	• couverture mondiale • dégâts aux vélos en cas de collision, vandalisme et accidents • vélo de ville et accessoires franchise de € 25. • VTT et vélo de course franchise de 20 % en cas de dommage de minimum € 250
Assistance/dépannage	• assistance au sein du Belux et jusqu'à 30 km au-delà des frontières, et aux Pays-Bas • assistance disponible 24/7 • transfert vers votre lieu de séjour, votre destination ou vers un réparateur de vélos	• assistance au sein du Belux et jusqu'à 30 km au-delà des frontières, et aux Pays-Bas • assistance disponible 24/7 • transfert vers votre lieu de séjour, votre destination ou vers un réparateur de vélos

LES PRINCIPAUX ATOUTS

les vélos de seconde main de maximum

3 ans (48 mois moins 1 jour) sont couverts

les 3 premières années pas de dépréciation sur la valeur du vélo

une assistance au maximum 4 fois par année d'assurance

les vélos jusqu'à € 5 000 et vélos électriques jusqu'à € 6 000



LES EXCLUSIONS ET PARTICULARITÉS	Vélos électrique	Vélos de ville, VTT (électriques), vélos de course et vélos cargo (électrique)
Pas assuré contre le vol	• si pas d'antivol de la marque de qualité ART2 (ou supérieures) ou le Sold Secure Gold / Silver • les pièces amovibles (batterie, ordinateurs de vélo, système de navigation) sauf si le vélo est volé entièrement	• si pas d'antivol de la marque de qualité ART2 (ou supérieures) ou le Sold Secure Gold / Silver • les pièces amovibles (batterie, ordinateurs de vélo, système de navigation) sauf si le vélo est volé entièrement
Dégâts matériels non couverts	• les dommages aux pneus, aux protèges-vêtements, aux carters des chaînes, aux tendeurs, aux câbles, à la sonnette, aux lumières, les griffes et les éraflures sauf si tout le reste du vélo est endommagé • les dommages à la batterie dus à l'usure alors que celle-ci fonctionne toujours	• pas de prise en compte des dégâts de moins de € 250 (pour les VTT et les vélos de course) les dommages aux pneus, aux protèges-vêtements, aux carters des chaînes, aux tendeurs, aux câbles, à la sonnette, aux lumières, les griffes et les éraflures sauf si tout le reste du vélo est endommagé
Pas d'assistance	• si votre batterie n'est pas rechargée • à moins d'1 km du domicile	• à moins d'1 km du domicile

Les vélos de locations sont exclus.

DÉPRÉCIATION	
Année d'assurance	Remboursement maximum
Jusqu'à la 3 ^{ème} année	Pas de dépréciation
Pendant la 4 ^{ème} année	75 % de la valeur assurée
Pendant la 5 ^{ème} année	60 % de la valeur assurée
Pendant la 6 ^{ème} année	45 % de la valeur assurée
Pendant la 7 ^{ème} année	35 % de la valeur assurée
Pendant la 8 ^{ème} année	25 % de la valeur assurée
A partir de la 9 ^{ème} année	20 % de la valeur assurée